Programme de dons de corps à la science
Campus Notre-Dame-de-Foy
Éduquer au-delà de la vie

CNDF
COLLÉGIAL PRIVÉ

Fiche d'admissibilité

Identification de la personne décédée	
Nom :	Prénom :
Sexe :	Âge :
Poids :	Taille :
Lieu du décès	
Nom de l'établissement :	
Coordonnées pour suivi du don :	

Critères d'amissibilité	
Le corps de la personne décédée ne contient pas de substance radioactive pouvant comporter un risque pour le thanatologue. (Sous forme de médication, ni sous forme d'implant)	Conforme ☐
La personne décédée ***n'a pas*** été diagnostiquée d'une maladie à déclaration obligatoire, ni d'une maladie pour laquelle l'embaumement est interdit par la loi. (Voir la liste détaillée en Annexe 2)	Conforme ☐
Le poids de la personne décédée ne doit pas dépasser 250 livres.	Conforme ☐
Le délai depuis le décès ne doit pas excéder 3 semaines.	Conforme ☐
Le corps de la personne décédée n'est pas embaumé, n'a pas reçu de soins de préservation.	Conforme ☐
La carte de donneur doit avoir été dûment complétée par la personne donnant son corps, avant le décès.	Conforme ☐

Preuve pour valider la volonté de don de corps			
Carte du donneur ☐	Testament ☐	Corps non-réclamé (MSSSQ seulement) ☐	Don de la famille (compléter Annexe 1) ☐

Identification du proche – responsable (Famille ou ami)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Cellulaire :
Courriel :	
Lien avec la personne décédée :	

Nom du responsable à l'établissement de santé : _____

Signature : _____ Date : _____

*Joindre le SP-3 à la proposition de Don de Corps. Compléter les annexes requises, selon le cas. Faire parvenir le tout à turgeonmp@cndf.qc.ca

Programme de dons de corps à la science
Campus Notre-Dame-de-Foy
Éduquer au-delà de la vie

Procédure

☐ 1. Contacter le département de thanatologie du CNDF

au **418-872-8041** poste # **2974**.

- Laissez un message détaillé sur la boîte vocal. On vous rappellera dans les plus brefs délais, en fonction de l'horaire de cours. Il est à noter que l'enseignante responsable du programme de dons de corps enseigne à tous les jours. Le suivi se fera entre les périodes

  Horaire du Département de thanatologie du CNDF:

  Lundi au vendredi, 8 :00 à 18 :00
  Du début août à la mi-décembre
  Du début janvier à la fin mai

☐ 2. Faire parvenir la fiche d'admissibilité + le SP-3 complété + l'Annexe 1 dument complétée et signée.

à **turgeonmp@cndf.qc.ca**

☐ 3. En cas d'acceptation du don de corps par le CNDF, l'entreprise funéraire qui prendra en charge le défunt sera Lépine Cloutier. Assurez-vous que le SIED reflète la prise en charge par:

Lépine Cloutier

☐ 4. La personne responsable du don de corps (proche de la personne décédée, ayant complété les formulaires) sera invitée à se présenter au CNDF, sur rendez-vous, pour finaliser les autorisations et discuter des détails de la crémation, de la remise des cendres et de la cérémonie offerte par les étudiants du CNDF à la fin de l'année scolaire.

Programme de dons de corps à la science
Campus Notre-Dame-de-Foy
Éduquer au-delà de la vie

Annexe 1
Formulaire d'autorisation du don de corps
Par la famille de la personne décédée

Nom complet de la personne décédée	
Date du décès	
Lieu du décès	
Lien avec la personne décédée	

Je soussigné, _____ (nom du membre de la famille), atteste vouloir donner le corps de mon proche ci-haut mentionné, à une institution d'enseignement pour l'étude de la science.

X		
Signature du membre de la famille qui offre le don de corps ↑	Date ↑	Numéro de téléphone ↑

Nom complet du témoin ↓ :		Lien avec la personne qui offre le don ↓ :
X		
Signature du témoin ↑	Date ↑	Numéro de téléphone ↑

Programme de dons de corps à la science
Campus Notre-Dame-de-Foy
Éduquer au-delà de la vie

Annexe 2
Liste des diagnostiques
affectant l'éligibilité au don de corps

Maladies à déclaration obligatoire selon le règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique [S-2.2, r.2, article 1]

- *Botulisme*
- *Choléra*
- *Fièvre jaune*
- *Fièvres hémorragiques virales*
- *Maladie du charbon*
- *Peste*
- *Variole*

Maladies ou infections ne permettant pas l'embaumement de la dépouille selon la loi sur les activités funéraires [A-5.02, R.1, article 59]

- Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- Toute autre maladie à prions

Maladies ou infections représentant des risques pour la santé de la population, selon la loi sur les activités funéraires [A-5.02, R.1, Annexe 1]

- Choléra;
- Coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV);
- Fièvres hémorragiques virales telles que la fièvre à virus Marburg, la fièvre Ebola, la fièvre de Lassa et la fièvre de Crimée-Congo;
- Maladie du charbon;
- Peste;
- Variole;

Toute autre maladie entraînant une urgence sanitaire identifiée par le directeur national de santé publique, incluant les agents infectieux associés au bioterrorisme ou les cas de grippe humaine causés par un nouveau sous-type de virus ou une nouvelle souche à potentiel pandémique.

Toutes dépouilles ayant été diagnostiquée d'une maladie ou infection listée ci-haut sera refusée en don de corps au Campus Notre-Dame-de-Foy, pour préserver la santé et la sécurité des étudiants.